

L'Intersyndicale valide l'accord CET / PERCO

CET Compte Epargne Temps - **CCFC** Compte Congé Fin de Carrière - **PERCO** Plan d'Epargne Retraite Collectif

Dans un précédent communiqué intersyndical, la **CFDT** et la **CFE-CGC** conditionnaient leur signature de l'accord CET/PERCO à la mise en place d'une mesure permettant aux salariés de pouvoir transformer une partie de leur 13^{ème} mois en jours de congés. Un équilibre a donc été trouvé avec la Direction Générale afin de garantir ce dispositif au sein de l'accord égalité professionnelle en cours de négociation.

L'aboutissement de la négociation sur le CET/PERCO permet d'ouvrir à chaque salarié une possibilité d'épargne complète par le biais des différents dispositifs :

- Epargner du temps pour avoir la possibilité de l'utiliser plus tard à court ou moyen terme en fonction de ses besoins (congé parental d'éducation, formation dans le cadre du compte personnel formation, congé de proche aidant...) certaines utilisations font l'objet d'un abondement spécifique allant de 15% à 25%,
- Epargner du temps en disposant de la possibilité de le convertir en argent de manière à faire face à certaines situations ou besoins financiers particuliers ou d'en déverser 10 jours dans le PERCO,
- Epargner en vue de sa fin de carrière au sein de Framatome dans le cadre d'un Compte Congé Fin de Carrière (CCFC) qui peut être ouvert dès l'âge de 50 ans dans des conditions avantageuses (abondement de 20 % sur la valorisation des jours épargnés et sur la conversion du 13^{ème} mois)
- Se constituer une épargne en vue de prendre sa retraite avec des conditions avantageuses (abondement, versement volontaire, exonération d'impôt, possibilité d'utiliser tout ou partie des jours épargnés dans le cadre du CET pour alimenter le PERCO).

Au 1^{er} Mars 2020, ce nouvel accord entrera en application permettant ainsi une meilleure visibilité pour chaque salarié.

